



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20250908_2

Objet : Conventions de mises à disposition de salles du CRC (Chorale FASILA Chanter (CLC) et Vox clamans)

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20250703_9 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Considérant les demandes des associations Centre Loisirs et Culture et Vox clamans de mise à disposition d'une salle du conservatoire pour leurs activités pour la saison 2025-2026

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à partir du 15 septembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026, les salles du CRC comme suit :

- la salle d'orchestre, les lundis de 14h à 17h sur période scolaire pour l'association CLC
- Une salle du conservatoire un ou deux samedis par mois pour l'association Vox Clamans selon planning

Article 2 : ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux et feront l'objet de conventions entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 08 septembre 2025

**Le Maire,
Nicolas RICHARD**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

